



Avis aux clubs

SAISON 2026 / 2027

MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Article 46 RG.LFO

Dans le cadre du développement du football féminin tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin régional ou départemental depuis au moins deux saisons pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet mutation supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale.

Les clubs suivants peuvent en bénéficier :

- Tarbes Pyrénées Football en U17D1
- Soues en D1
- Juillan en D3
- Lourdes en D1

R. ISAC